

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219501830-20240603-2024-036-A0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

VILLE DE

COURDIMANCHE



## DECISION DU MAIRE N°2024-036

### Vente d'un podium mobile de marque DAUDIN

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville possède un podium mobile qui ne sera plus utilisé car il ne correspond plus aux besoins,

Considérant la proposition de reprise du podium présentée à la ville de MARINES (95)

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

La vente du podium à la commune de MARINES, dont l'adresse de la mairie est Hôtel de Ville - Place du Maréchal Leclerc, 95640 MARINES.

#### **ARTICLE 2 :**

Le prix de vente est d'un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).

#### **ARTICLE 3 :**

Ce matériel fera l'objet d'une sortie comptable de la commune.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219501830-20240603-2024-036-AU

Accusé certifié exécutoire

**ARTICLE 5 :**

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 3 juin 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).